



NETWORK PROJECT

**[Be-Gen]**

***[Compréhension des implications opérationnelles, stratégiques et politiques de la banque nationale de données génétiques]***

Contrat - BR/132/A4

**RAPPORT FINAL (Janvier 2019)**

**PROMOTEURS:** BERTRAND RENARD (INCC) - Coordinateur  
TOM VANDER BEKEN (UGent)  
PAUL DE HERT (VUB)

**AUTEURS:** CAROLINE STAPPERS (INCC)  
SABINE DE MOOR (UGent)  
INES GALLALA (VUB)  
PAULINE PRAILE (INCC)  
PIA STRUYF (UGent)



## **Contexte et objectifs**

Depuis les années 90, l'ADN est exploité en Belgique pour faciliter les enquêtes judiciaires (p.ex. par l'identification de la provenance d'une trace matérielle génétique trouvée sur des scènes de crime). En 1999, une loi a été adoptée pour réglementer son utilisation, en ce compris la gestion par l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) de la Banque Nationale de Données Génétiques (BNDG), qui contient de nombreux profils ADN établis pour la Justice. La NGDB peut être utilisée pour relier des affaires judiciaires qui, a priori, n'ont peut-être rien à voir entre elles, en déterminant si elles impliquent les mêmes profils génétiques (c'est-à-dire, in fine, les mêmes individus). Sans aucun doute, l'ADN forensique a révolutionné la manière de rechercher la vérité judiciaire et a contribué à la résolution d'innombrables enquêtes judiciaires.

Dans la recherche Be-Gen, les chercheurs de l'INCC, de l'Université de Gent et de la VUB ont étudié les implications de l'ADN forensique à trois niveaux, à savoir au niveau opérationnel (c'est-à-dire dans les affaires judiciaires) (WP1), au niveau stratégique (dans la prise en compte des phénomènes criminels) (WP2) et au niveau politique (c'est-à-dire de la manière de définir les politiques publiques) (WP3). Ces trois niveaux se rejoignent tous dans un objectif spécifique: mettre en relation les connaissances acquises au quotidien sur le terrain (WP1), explorer de nouvelles manières potentielles d'utiliser les informations structurées disponibles (WP2) et saisir les évolutions juridiques et politiques (WP3) afin d'informer le législateur et les décideurs politiques pour les aider à prendre des décisions éclairées sur la manière de réglementer et d'utiliser l'ADN dans les affaires pénales.

## **Méthodologie**

Cette recherche a combiné différentes méthodes. En effet, tant des méthodes qualitatives que quantitatives ont été utilisées, ainsi qu'une étude de droit comparé. Le succès du projet Be-Gen a reposé en grande partie sur l'accès à un certain nombre de données, à la fois judiciaires et policières. Le projet a été conçu sur cette base, en veillant à associer les partenaires naturels d'un tel projet, à savoir les autorités judiciaires, la police fédérale ainsi que le service DIS de l'INCC chargé de la gestion des banques nationales de données génétiques (BNDG).

## **Résultats**

La recherche a consisté à porter un regard neuf et multidisciplinaire sur un sujet (l'ADN forensique) en pleine évolution. Cette évaluation menée à trois niveaux distincts mais

coordonnés montre que (1) sur le plan opérationnel, de nombreuses traces collectées ne sont pas analysées car les acteurs ne connaissent pas encore assez les différents aspects de l'ADN, la coordination entre les différentes étapes du processus n'est pas optimale et la pratique n'est pas identique selon le ressort géographique où l'ADN est prélevé et analysé. L'ajout d'une banque nationale de données génétiques des personnes intervenantes (devant contenir les profils ADN de tous les intervenants - médecins, pompiers, opérateurs de police technique et scientifique, magistrats,... afin de détecter les éventuelles contaminations) par la loi du 17 mai 2017 dans le paysage de l'identification par analyse ADN part certainement d'une intention politique louable, celle d'améliorer la qualité et la pertinence des résultats de l'ADN utilisés dans l'enquête pénale. Cependant, la recherche montre que de nombreuses difficultés doivent être surmontées avant la mise en œuvre concrète de cette nouvelle base de données ADN.

Sur le plan stratégique (2), la recherche a permis de mettre en évidence le potentiel informationnel de l'ADN, l'importance de l'ADN et le fait que, pour le moment, il est sous-utilisé en raison du faible nombre d'infractions enregistrées dans la banque de données (BNDG). La valeur ajoutée de l'ADN lié aux données de la police montre en particulier que cela conduit à une meilleure compréhension des délinquants inconnus. Les réseaux de délinquants composés à la fois de délinquants connus et inconnus peuvent non seulement être plus grands mais aussi avoir une structure différente de celle des réseaux qui incluent uniquement des délinquants connus. Comme ce fut le cas dans l'étude de réseau sur le niveau de criminalité, l'étude de réseau au niveau « délinquant » a souligné l'importance d'intégrer les délinquants inconnus et leurs crimes dans la recherche criminologique.

L'étude comparative menée sur le plan juridique et des discours politiques dans le niveau politique de la recherche (3) montre que les dispositions adoptées dans la législation belge se caractérisent par une extrême prudence et des solutions restrictives. Les discussions en focus groupe et l'analyse de la politique pénale appliquée confirment cette conclusion. Le fait que nous soyons limités, par exemple, à travailler uniquement sur de l'ADN dit « non codant » constitue un obstacle considérable à la mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouvelles applications.

## **Recommandations**

En observant les évolutions techniques et scientifiques ainsi que les pratiques sociales en matière d'exploitation de l'ADN forensique, la triple approche au niveau opérationnel, stratégique et juridico-politique permet de dégager 12 recommandations concrètes. Celles-ci prennent en compte simultanément les valeurs démocratiques qui soutiennent les

différentes options juridiques, la perception des personnes dont l'ADN est enregistré, les contraintes pratiques pour les acteurs judiciaires et le ministère de la Justice, les nouvelles pratiques sociales relatives à l'ADN, ainsi que la valeur ajoutée pour l'efficacité de l'outil et l'exploitation de son potentiel informationnel pour la Justice.

1. Créer un cadre juridique pour l'identification administrative via l'analyse ADN.
2. Mener une politique et une approche globales sur la disponibilité de matériel génétique provenant de situations autres que judiciaires.
3. Utiliser les données existantes dans les banques nationale de données ADN (BNDG) à des fins autres que la simple comparaison.
4. Préparer la législation et les acteurs à l'intégration spécifique de l'outil Rapid DNA, et aussi des futurs outils de progrès en général.
5. Anticiper et préparer l'adoption de dispositions légales rendant possible des recherches familiale dans un cadre légitime.
6. Établir des critères de proportionnalité remplaçant le critère de l'ADN non codant que nous appliquons aujourd'hui mais qui n'est plus scientifiquement établi.
7. Établir les critères visant à définir une politique pénale nationale sur l'utilisation de l'ADN afin d'harmoniser les pratiques optimales d'exploitation de l'ADN.
8. Définir une politique claire pour éviter que les profils ADN des victimes ne soient enregistrés dans la banque de données « Criminalistique ».
9. Faites la distinction entre deux objectifs distincts au sein de la législation sur l'ADN, l'un visant l'IDENTIFICATION et l'autre l'ORIENTATION d'enquête. Définir pour chaque objectif et pour chaque application spécifique de l'ADN les critères précis de proportionnalité et de subsidiarité.
10. Adapter les cadres juridiques respectifs relatifs aux données policières et aux données génétiques judiciaires afin de permettre ces évaluations scientifiques profondes, à la fois quantitatives et qualitatives.
11. Définir un programme de recherche relatif aux priorités et le financer.
12. Renforcer le suivi des évolutions technologiques et scientifiques relatifs aux analyses ADN et créer une structure chargée d'une réflexion multidisciplinaire permanente à cette fin.

Enfin, l'équipe de recherche profite de l'occasion pour souligner les obstacles importants liés à l'accès aux données, tant les données policières que les données ADN, aux fins de la recherche scientifique.



### Coordonnées

#### Coordinateur

Bertrand Renard  
Institut National de Criminalistique et de Criminologie – Direction Opérationnelle Criminologie  
[bertrand.renard@just.fgov.be](mailto:bertrand.renard@just.fgov.be)

#### Partenaires

Tom Vander Beken  
Universiteit Gent - Institute for International Research on Criminal Policy (IRCP)  
[Tom.VanderBeken@UGent.be](mailto:Tom.VanderBeken@UGent.be)

Paul De Hert  
Vrije Universiteit Brussel - Department for Interdisciplinary Studies of Law  
[paul.de.hert@vub.ac.be](mailto:paul.de.hert@vub.ac.be)

### Lien(s) du projet

<https://nicc.fgov.be/be-gen>